|  |
| --- |
| **Convention de Stage** |

**Article 1 – LES PARTIES SIGNATAIRES**

La présente convention règle les rapports de l’Entreprise d’accueil (ci-après ‘**’Entreprise’**):

***Nom et Addresse d’organisation***

Représentée par :

Nom …, en qualitéd’associé.

Tél:.

Courriel:

Avec :

Queen Mary University à Londres (ci-après ‘**l’Université** ‘).

67/69 Lincoln’s Inn Fields

Londres WV2A 3JB

Représentée par :

Anne Flanagan

(C/o Équipe du programme de stages)

Courriel: pglaw-internship@qmul.ac.uk

Concernant le stage effectué par ***nom*** ……, étudiant à l’Université Queen Mary, né le …**date**… à **le lieu de naissancece of birth…, nationalité …….** Et numéro de passeport ?**e.g. UK** **numéro …….**, **numéro de téléphone** …… **Courriel :…(**ci-après le ‘**Stagiaire’**), élève stagiaire de l’Université, et dont la signature apposée atteste qu’il consent expressément aux clauses qu’elle stipule.

**Article 2 – ETUDES OU FORMATION SUIVIES**

(Changez en conformité aux études de l’individu)

**Nature des études :** **e.g. LLM, programme de droit en Propriété Intellectuelle**

**Durée : e.g. de janvier 2014 à janvier 2015.**

**Niveau atteint** : **e.g.** **Master en Droit**

**Diplôme préparé ou visé** : **e.g.** **Master en Droit LLM visé**

**Article 3 – PROGRAMME DU STAGE**

Le stage, à caractère non obligatoire, ne pourra excéder 6 mois. Le stage a pour objet d’assurer l’application pratique des connaissances théoriques du Stagiaire acquises dans le cadre de l’enseignement dispensé par l’Université et de compléter la formation professionnelle du Stagiaire. Dans ce but, l’Entreprise s’engage à confier au Stagiaire des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

L’employeur ne pourra retirer aucun profit direct de la présence dans son Entreprise de l’élève Stagiaire.

Le responsable du suivi de stage dans l’Entreprise est **INSEREZ LE** **NOM ICI**.

Les activités confiées au Stagiaire sont les suivantes :

* Recherches juridiques,
* Rédaction d’actes,
* Consultations,
* Suivi de dossiers.

**Article 4 – ORGANISATION DE LA DUREE DU STAGE**

Le stage, d’une durée de **4** mois, se déroulera du 01 septembre 2014 au 31 décembre 2014.

L’élève Stagiaire demeurera élève de l’Université jusqu’à 20 octobre 2017

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention. Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée (soit 6 mois maximum).

Le stage se déroulera dans l’entité ci-après désignée.

***Indiquez le nom de l'entreprise LLP***

***Remplir son adresse***

Horaires de présence du Stagiaire :

Le Stagiaire sera présent dans les locaux ci-dessus désignés, du **lundi au vendredi ?**, de **09h00 à 17h00**, avec une pause déjeuner **entre 13h00 et 14h00 ?.**

Durée hebdomadaire de présence **: 35h00**.

**Article 5 – ABSENCES**

Pendant la durée du stage, l’étudiant Stagiaire est autorisé à s’absenter pour suivre des cours dans l’établissement d’enseignement.

Les dates de ces cours devront être portées, à l’avance, à la connaissance du maître de stage.

**Article 6 – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous l’autorité du chef de l’établissement d’enseignement. Il demeure sous l'autorité du chef de l'institution et se conformera à tous les règlements de l'enseignement et de l'examen de l'Université Queen Mary.

Cependant, pesant son stage, le Stagiaire est soumis au Règlement Intérieur et aux usages en vigueur dans l’Entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les normes de sécurité et d’hygiène et les horaires de travail.

Le Stagiaire s’engage à :

* réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
* respecter les règles de l’Entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
* suivre les formations requises par l’Entreprise ;
* ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques et fichiers appartenant à l’Entreprise, ni implanter dans les systèmes internes à l’Entreprise des logiciels de provenance externe ;
* respecter les exigences de confidentialité fixées par l’Entreprise. Sur avis de l’Entreprise, le Stagiaire sera tenu au secret professionnel le plus strict relatif aux informations et documents de toute nature concernant l’Entreprise et ses dossiers dont il pourrait avoir connaissance à l’occasion du stage. Il s’engage, en conséquence, à ne pas divulguer les informations recueillies par lui (y compris dans le cadre d’un rapport de stage), sauf accord de l’Entreprise.

Durant son stage, l’étudiant Stagiaire est soumis à la discipline de l’Entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires. Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l’article 10.

**Article 7 – GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE**

Le stage de formation ne s’effectue pas dans le cadre d’un contrat de travail. Le Stagiaire n’étant en aucune manière un employé de l’Entreprise, il ne pourra prétendre à aucune rémunération de l’Entreprise au sens de l’article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Toutefois, étant donné la durée du stage supérieure à deux mois, le stage fera l’objet d’une gratification d’un montant de **950 €** brut mensuel (Euros) sur la base d’un temps complet.

Les frais de nourriture et d’hébergement restent à la charge du Stagiaire.

Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l’Entreprise.

**Article 8 – COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire doit être assuré contre les risques de maladie et de maternité, d'invalidité et d'accident du travail. L'étudiant sera couvert par sa propre assurance.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l’article L412-8 du code de la sécurité sociale.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste protégé par la politique de sécurité sociale à laquelle il est affilié.

Le Stagiaire est également protégé par la législation sur les accidents du travail et les maladies ou accidents liés au travail, conformément à l'article L1412-8 du code de la sécurité sociale.

En cas d’accident ou de maladie professionnelle, l’organisme d’accueil informe immédiatement l’Université et lui transmet sans délai la déclaration établie si l’étudiant ne perçoit aucune gratification ou si celle-ci est inférieure ou égale à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Dans le cas contraire, l’organisme d’accueil procède conformément à ses obligations d’employeur.

**Article 9 – RESPONSABILITE CIVILE**

Le Stagiaire et l’Entreprise doivent avoir souscrit, l’un et l’autre, une assurance « responsabilité civile » auprès d’un organisme d’assurance de leur choix.

Le Stagiaire certifie qu’il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage.

**Article 10 – INTERRUPTION, RUPTURE**

**10.1.** Rupture à l’initiative du Stagiaire

Le Stagiaire peut rompre la convention de stage après voir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le responsable pédagogique avec un préavis minimum de 1 (un) mois.

**10.2** Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

**10.3** Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l’Entreprise par le Stagiaire, le maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage, à tout moment et sans préavis, après avoir informé le responsable de l’établissement d’enseignement.

**10.4** Rupture pour faute

En cas de non respect par le Stagiaire des engagements prévus à l’article 6 ou de faute dans la réalisation des activités prévues à l’article 3, le maître de stage se réserve le droit de mettre fin au stage, à tout moment et sans préavis, après avoir informé le responsable de l’établissement d’enseignement.

**Article 11 – EVALUATION DU STAGE**

Au cours du stage, le Stagiaire sera évalué par le maître de stage et/ou les avocats pour lesquels il aura réalisé les tâches prévues à l’article 3.

A l’issue du stage, il sera remis au stagiaire un certificat ou une attestation indiquant la nature et la durée du stage. Ce document précisera les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours du stage.

Le Stagiaire devra envoyer une copie de cette information par courrier ou par e-mail à Jacqueline Steinmetz à Queen Mary, l'Université de Londres, à l'adresse indiquée au point 1

\* \* \*

Fait **à Paris, le 27 mai 2014**

(en trois exemplaires, dont un remis à chacun des signataires)

(Faire précéder de la mention manuscrite suivante : *lu et approuvé*)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour l’Entreprise | Le Stagiaire | Pour l’Université |
| **L’Individu qui la représente**  (Cachet de l’Entreprise) | **Le nom, prénom d’étudiant** | Anne Flanagan  CCLS LLM Directrice  (Cachet de l’Université) |